

**LE GRAND PERIGUEUX**

**Espace Aliénor**

**255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2026\_040**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 3 avril 2026

**LE 11 avril 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	77
Votants	82
Pouvoirs	5

Secrétaire de séance : M. Florian CHANTEGREIL

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DU GRAND PÉRIGUEUX**

**PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme BCRET-DALLE, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. TALLET, M. WEBER

**POUVOIR(S) :**

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS  
Mme CASTAGNEDE donne pouvoir à Mme DAVID  
M. GEOFFROID donne pouvoir à M. FERRAZZI  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA  
Mme MASSOUBRE-MAREILAUD donne pouvoir à Mme FAURE

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus communautaires peuvent percevoir des indemnités de fonction. Les modalités d'attribution de ces indemnités seront différentes selon qu'elles sont attribuées à des conseillers ayant des fonctions exécutives (vice-présidents et conseillers disposant de délégations) ou des fonctions délibératives.

**Considérant que** les indemnités de fonction exécutives sont prévues aux articles L5211-12, L2123-24-1, R5216-1 du CGCT et concernent le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires recevant délégation du président.

**Que** le montant total des indemnités versées à ces élus ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe globale et les taux prévus à l'article R5216-1 du CGCT.

**Que** l'enveloppe globale est calculée en additionnant les montants maximums prévus par les textes pour l'exercice effectif des fonctions de Président et l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents en prenant en compte le nombre maximal de vice-Présidents délibéré par le conseil communautaire soit 14 au Grand Périgueux.

**Que** l'indemnité maximale du Président est de 145% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale et de 66% du même indice pour les vice-présidents, l'enveloppe globale au Grand Périgueux est fixée à 527 298,03€.

**Considérant que** depuis la loi du 22 décembre 2025 l'indemnité du Président n'a plus à être délibérée, il est proposé dans ce cadre de fixer les indemnités de fonction des Vice-Présidents et des conseillers communautaires avec délégation. Pour ces derniers, Il est prévu de différencier en deux rangs les indemnités qui leur seront attribuées en fonction du poids des délégations qui leur seront confiées (exemple les conseillers délégués présidents d'EPIC seront de rang 1).

**Que** les indemnités sont donc fixées de la manière suivante :

Fonction	Taux individuel proposé	Montant brut individuel (base mensuelle) pour information
Vice-président	37 %	1 520,89 €
Conseiller avec délégation référent	23 %	945,42 €
Conseiller avec délégation	15,5 %	637,13 €

**Considérant que** l'article L5216-4-1 CGCT prévoit qu'il est possible de verser une indemnité pour les élus communautaires qui a vocation à compenser leur implication au sein des assemblées délibérantes et commissions. Elle est limitée à 6% de l'indice brut 1027.

**Que** ces indemnités ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaires globale prévue pour les fonctions exécutives mais dans une autre enveloppe indemnitaire.

**Qu'elles** sont cumulables avec celles de conseillers délégués.

**Que** l'enveloppe indemnitaire maximale fondée sur le nombre de conseillers communautaires est de 242 685,33 €.

**Que** dans ce cadre il est proposé de fixer les indemnités de fonction des conseillers communautaires du Grand Périgueux de la manière suivante :


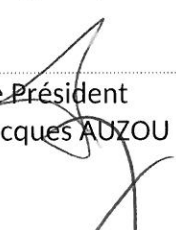
Fonction	Taux individuel proposé	Montant brut individuel (base mensuelle) pour information
Conseiller communautaire	6%	246,63 €

**Qu'il** convient de noter que la perception des indemnités quelles qu'elles soient est liées à l'exercice effectifs des fonctions et que le règlement intérieur du Grand Périgueux prévoit qu'elles feront l'objet d'une réfaction en cas d'absence injustifiées répétées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de fixer l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents selon les modalités définies ci-avant.
- Décide de fixer les taux d'indemnités des vice-présidents, des conseillers avec délégation et des conseillers sans délégation conformément aux tableau ci-avant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le <b>16 AVR. 2026</b>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du <b>16 AVR. 2026</b>	Périgueux, le <b>16 AVR. 2026</b>
Le secrétaire de séance Florian CHANTEGREIL 	Le Président Jacques AUZOU 

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 024-200040392-20260411-DD2026\_040-DE